

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 mai 2009

---

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (n° 1630)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 27

présenté par  
M. Mariani et M. Goasguen

-----  
**ARTICLE 53**

Compléter l'alinéa 19 par les mots :

« , exception faite du groupe ayant présenté la motion. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les motions étant déposées au nom des groupes politiques, rien ne justifie que le groupe qui a défendu une motion de procédure dispose de surcroît d'un temps de parole supplémentaire dans le cadre des explications de vote.